



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/20.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard - 8.1

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES – ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des prestations de fourniture des repas produits par les cuisines centrales à l'attention des convives adultes (personnel, stagiaires intervenants extérieurs dans les écoles), des séniors des restaurants gérés par les RPA, des élèves stagiaires et des associations de la commune pour l'année 2026 de 1 %.

Prestations	Tarif par repas
Personnel communal	
Personnel mis à disposition	
Personnel des écoles	
Personnel mis à disposition de la collectivité	3,49 €
Pompiers	
Enseignants	
Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation	
Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants	
Stagiaires non rémunérés	Gratuité
Intervenants professionnels désignés par le Sessad intervenant dans le cadre d'un PPS ou d'un PAP	
AESH présents pour assister les enfants sur la pause méridienne	
Repas de fêtes (repas et service) fournis aux associations communales	22,31 €
Repas fournis par la commune au CCAS	4,42 €
Repas fournis aux ALSH associatifs	3,49 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation sera défini contractuellement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus au 1er janvier 2026,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Myriam REVERS

Le Maire,



Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.